



ARRÊTÉ

Temporaire de police de la circulation *Entreprise FLORES TP – 2 rue Jean Jaurés*

Direction des Services Techniques

FL/FP

N° : AR2023 - 0485

Le MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifié par la loi du 22 juillet 1982 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété ;

VU le tableau de classement de la voirie communale ;

VU la demande de l'entreprise FLORES TP – 45 route de BRACH – 33 480 Saint Hélène en date du 23 mai 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de refecton de trottoir au niveau du 2 rue Jean Jaurés, il convient de réglementer la circulation des véhicules sur ces voies.

Exemplaire ORIGINAL

23 MAI 2023

ARRÊTE

Article 1er

Ces travaux 10 rue Paul Callède et angle rue Albert Lapuyade, seront réalisés à partir du 26/04/2023 pour une durée de 03 jours, selon aléas de chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h. Le stationnement sera interdit au droit du chantier..

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions CERTU (signalisation temporaire – volume 3 voirie urbaine) sera mise en place par la société FLORES TP qui devra en assurer la maintenance de jour comme de nuit.

Article 3

Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Lacanau ; Monsieur le chef de la Police Municipale de Lacanau ; la société FLORES TP sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté au registre des arrêtés et affiché aux extrémités du chantier.

Fait à Lacanau, le

23 MAI 2023

L'adjoint au maire délégué à la sécurité et la voirie,

Philippe WILHEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Publié le :

23 MAI 2023

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :